FUMILEX – SAS au capital de 1 000 €
88 rue Gambetta – 62950 Noyelles-Godault
SIREN 130 426 653 – N° TVA intracommunautaire : FR13 130 426 653
Éditeur du logiciel Batirapport – batirapport.fumilex.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT ET D'UTILISATION

Logiciel Batirapport – Abonnement en ligne réservé aux professionnels de l'expertise – Version en vigueur au 14/11/2026

FUMILEX – Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros – Siège social : 88 rue Gambetta, 62950 Noyelles-Godault – SIREN 130 426 653 – N° de TVA intracommunautaire : FR13 130 426 653 – Courriel : contact@fumilex.fr – Téléphone : 07 45 20 36 05.
Hébergement : o2switch, 222-224 boulevard Gustave Flaubert, 63000 Clermont-Ferrand.
Important : les présentes conditions régissent **l'abonnement au logiciel Batirapport**. Elles sont distinctes des conditions générales de vente des prestations d'expertise du cabinet FUMILEX, qui font l'objet d'un document séparé et ne s'appliquent pas ici.

PRÉAMBULE

Batirapport est un logiciel d'expertise bâtiment édité par FUMILEX. Il accompagne l'expert de l'ordre de mission au rapport signé : constitution du dossier, convocation des parties, conduite de la réunion contradictoire, relevé des désordres, rédaction, production du rapport et suivi de la facturation.

Le logiciel s'exécute dans le navigateur de l'Abonné. Les expertises, les pièces et les rapports sont enregistrés sur le matériel que l'Abonné désigne — ordinateur, espace de stockage en ligne ou clé USB. FUMILEX n'en détient pas de copie.

L'abonnement est réservé aux professionnels exerçant une activité d'expertise en bâtiment ou d'expertise judiciaire. Toute souscription emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions.

ARTICLE 1 – Objet

Les présentes conditions définissent les termes dans lesquels FUMILEX met le logiciel Batirapport à disposition de l'Abonné, à distance, par abonnement, ainsi que les droits et obligations de chacun. Elles constituent, avec les informations tarifaires affichées lors de la souscription, l'intégralité de l'accord conclu entre les parties et prévalent sur tout autre document.

ARTICLE 2 – Définitions

- **Le Logiciel** : l'application Batirapport, ses versions successives et les contenus de référence qui l'accompagnent.
- **L'Abonné** : la personne physique ou morale qui souscrit l'abonnement et règle le prix.
- **L'Utilisateur** : la personne qui se sert du Logiciel au titre de l'abonnement, qu'elle soit l'Abonné lui-même, un expert du même cabinet ou un assistant.
- **Le Compte** : l'identifiant et le mot de passe personnels donnant accès au Logiciel.
- **Le Dossier de travail** : l'emplacement, sur le matériel de l'Abonné, où sont enregistrés les expertises, les pièces et les rapports.

ARTICLE 3 – Description du service

Le Logiciel met à disposition, selon les évolutions en vigueur : la création et le suivi des ordres de mission ; la constitution du dossier et le classement des pièces ; la gestion des parties, des convocations et des accusés de réception ; le mode réunion ; le relevé des désordres avec photographies et dictée ; des points de contrôle par produit et des textes de référence ; la production du rapport aux formats PDF et Word à l'en-tête de l'Abonné ; le bordereau des pièces ; les devis, acomptes, factures et le suivi des règlements.

FUMILEX fait évoluer le Logiciel. Les évolutions sont comprises dans l'abonnement. Une fonctionnalité annoncée comme en cours de développement ne fait l'objet d'aucun engagement de date ni de résultat et ne donne lieu à aucune facturation tant qu'elle n'est pas ouverte.

ARTICLE 4 – Accès au service et qualité professionnelle de l'Abonné

La souscription suppose la création d'un Compte. Au moment de la création, le souscripteur certifie, en cochant la case prévue à cet effet : *« Je certifie exercer une activité d'expertise en bâtiment ou d'expertise judiciaire, et je reste seul responsable des rapports que j'établis avec Batirapport. »* Cette déclaration est horodatée et conservée.

Le Compte est actif dès sa création. **FUMILEX ne contrôle pas la qualité professionnelle déclarée** : elle ne vérifie ni les titres, ni les diplômes, ni les qualifications, ni l'inscription sur une liste d'experts, et ne procède à aucun agrément. L'abonnement est ouvert sur la seule déclaration du souscripteur, qui en répond.

Les identifiants sont personnels et confidentiels. L'Abonné répond de leur usage et prévient FUMILEX sans délai en cas de perte ou de divulgation. Un abonnement couvre le compte de l'expert et, lorsque l'offre le prévoit, un compte d'assistant ; les comptes d'experts supplémentaires du même cabinet sont facturés en sus au tarif affiché.

ARTICLE 5 – Conditions financières

L'abonnement est mensuel, au tarif affiché sur le site au jour de la souscription, exprimé toutes taxes comprises. Le premier mois peut être offert lorsque cette offre est en vigueur ; un moyen de paiement valide est alors enregistré mais n'est pas débité pendant la période offerte.

Le paiement s'effectue par prélèvement sur le moyen de paiement enregistré, par l'intermédiaire du prestataire Stripe. FUMILEX n'a jamais connaissance du numéro de carte. Les factures sont mises à disposition dans l'application.

En cas de défaut de paiement, FUMILEX peut suspendre l'accès après information de l'Abonné. La suspension ne prive pas l'Abonné de ses dossiers, qui demeurent sur son matériel.

ARTICLE 6 – Durée, résiliation et absence d'engagement

L'abonnement est conclu sans durée minimale. Il se renouvelle par tacite reconduction de mois en mois.

L'Abonné résilie à tout moment, depuis l'application, sans motif ni pénalité. La résiliation prend effet au terme de la période en cours, déjà réglée ; les sommes versées au titre de cette période ne sont pas remboursées. Aucun accès n'est ouvert au-delà.

Après résiliation, les dossiers et rapports restent intégralement en possession de l'Abonné, sur son matériel. Les rapports déjà produits demeurent lisibles et exploitables, l'application n'étant pas nécessaire à leur lecture.

Le contrat étant conclu pour les besoins de l'activité professionnelle de l'Abonné et entrant dans le champ de son activité principale, le droit de rétractation prévu aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation ne trouve pas à s'appliquer. La période offerte en tient lieu commercialement.

ARTICLE 7 – Obligations de l'Abonné

L'Abonné s'engage à se servir du Logiciel conformément à sa destination et à la réglementation applicable. Il s'interdit notamment de le décompiler, de le reproduire, de le revendre, de le mettre à disposition d'un tiers étranger à son cabinet, ou d'en contourner les contrôles d'accès.

Il lui appartient de disposer d'un matériel, d'un navigateur et d'une connexion adaptés, et d'assurer la sauvegarde régulière de son Dossier de travail.

ARTICLE 8 – Rôle de Batirapport et responsabilité de l'Abonné

8.1 Un outil, pas un expert. Batirapport est un logiciel. Il met en forme, calcule, classe et met en page. Il ne constate rien, ne conclut rien, ne porte aucune appréciation technique et n'engage aucune opinion sur un désordre, sa cause ou l'imputation d'une responsabilité.

8.2 L'Abonné est seul auteur de ses rapports. Il répond seul de ses constatations, de ses analyses, de ses conclusions, du choix et de l'actualité des textes qu'il vise, du respect du principe du contradictoire et des délais de convocation, ainsi que de ses obligations professionnelles, déontologiques et d'assurance. Le rapport est établi sous son nom, à son en-tête et sous sa seule signature.

8.3 Qualité professionnelle déclarée. Conformément à l'article 4, la qualité d'expert est déclarée par l'Abonné et n'est pas contrôlée par FUMILEX, qui n'a pas davantage à connaître l'usage fait des rapports produits ni l'identité des personnes auxquelles ils sont destinés.

8.4 FUMILEX n'est pas partie aux expertises. L'éditeur ne relit pas les rapports, ne reçoit pas copie des dossiers et ne peut être recherché à raison du contenu d'un rapport, des suites qui lui sont données, ni d'un différend survenant entre l'Abonné, ses clients et les parties convoquées. Il ne peut davantage être appelé en garantie à ce titre.

8.5 Contenus de référence. Les points de contrôle, listes de textes, modèles de courriers et aides à la rédaction sont des outils de travail, non exhaustifs et non contractuels. Il appartient à l'Abonné de vérifier, pour chaque dossier, qu'ils sont à jour, applicables et adaptés au cas qu'il traite.

8.6 Responsabilité de l'éditeur. FUMILEX est tenue d'une obligation de moyens quant à la disponibilité et au bon fonctionnement du Logiciel. Sa responsabilité, toutes causes confondues, est limitée au montant des sommes effectivement versées par l'Abonné au titre des douze derniers mois d'abonnement. Cette limitation ne s'applique ni en cas de faute lourde ou dolosive, ni en cas de dommage corporel, conformément à la loi.

8.7 Sauvegarde. Les expertises, pièces et rapports restent sur le matériel de l'Abonné. Leur sauvegarde lui incombe. FUMILEX n'en détient pas de copie et ne peut, en conséquence, les restituer.

ARTICLE 9 – Disponibilité, maintenance et interruptions

FUMILEX s'efforce d'assurer l'accès au service de façon continue. Elle peut l'interrompre pour maintenance, mise à jour ou intervention de sécurité, en informant l'Abonné lorsque l'interruption est programmée.

Le Logiciel s'exécutant sur le poste de l'Abonné et les dossiers étant enregistrés chez lui, une interruption du service en ligne ne fait pas obstacle à la conservation des travaux déjà enregistrés.

ARTICLE 10 – Données à caractère personnel

FUMILEX traite, en qualité de responsable de traitement, les données du Compte : identité, cabinet, adresse électronique, téléphone, activité déclarée, données de facturation et de connexion. Ces données servent à la gestion de l'abonnement, à la facturation et à l'information de l'Abonné. Elles sont conservées pendant la durée de l'abonnement et, pour les pièces comptables, pendant la durée légale.

Les destinataires sont FUMILEX, son hébergeur et son prestataire de paiement. Aucune donnée n'est vendue ni cédée à des fins publicitaires.

Les données des expertises ne sont pas transmises à FUMILEX. Elles demeurent sur le matériel de l'Abonné, qui en est le responsable de traitement à l'égard des personnes concernées et répond, à ce titre, de l'information des parties et de la sécurité de son Dossier de travail.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679, l'Abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, qu'il exerce à contact@fumilex.fr. Il peut saisir la CNIL.

ARTICLE 11 – Propriété intellectuelle

Le Logiciel, son code, ses interfaces, ses contenus de référence et ses modèles demeurent la propriété exclusive de FUMILEX. L'abonnement confère un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable, limité à sa durée.

Les rapports, dossiers et documents produits par l'Abonné au moyen du Logiciel lui appartiennent. FUMILEX ne revendique aucun droit sur leur contenu.

ARTICLE 12 – Suspension et fermeture du Compte

FUMILEX peut suspendre ou fermer un Compte, après information de l'Abonné, en cas de défaut de paiement, d'usage contraire aux présentes conditions, de partage des identifiants hors du cabinet, ou d'usage manifestement étranger à une activité d'expertise. La fermeture ne prive l'Abonné ni de ses dossiers ni de ses rapports, qui restent sur son matériel.

ARTICLE 13 – Force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un manquement dû à un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 14 – Modification des conditions générales

FUMILEX peut modifier les présentes conditions. L'Abonné en est informé par courriel ou dans l'application au moins trente jours avant leur entrée en vigueur. À défaut d'acceptation, il peut résilier sans frais avant cette date. La poursuite de l'abonnement vaut acceptation.

ARTICLE 15 – Réclamations

Toute réclamation est adressée à contact@fumilex.fr ou par courrier au siège social. FUMILEX accuse réception et répond dans un délai de trente jours.

ARTICLE 16 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable, et l'Abonné contractant pour les besoins de son activité professionnelle, tout litige relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Arras.

Conditions générales d'abonnement et d'utilisation du logiciel Batirapport – FUMILEX – Version en vigueur au 14 novembre 2026. Document distinct des conditions générales de vente des prestations d'expertise du cabinet FUMILEX.